

## **Avenant n° 320 du 4 mars 2009 Mesure salariale 2009**



### **Article 1er**

La valeur du point conventionnel est majorée de 1,24 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009.  
La valeur du point est ainsi portée à 3,72 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Article 2**

Les dispositions du présent avenant sont applicables sous réserve de leur agrément conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Paris, le 4 mars 2009